

Mis en ligne le 18/10/2022

DE 2022 - 069

Signature d'une convention de vente de gré à gré d'une sauteuse du SIAAP à M. Di Pietro

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3211-2 ;

Vu la délibération n°2021-086 du 21 septembre 2021 permettant à Monsieur le Président du SIAAP de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;

Vu l'arrêté du Président du SIAAP n°039-2021 en date du 22 septembre 2021, portant délégation de sa signature à William MUCKENSTURM, Directeur des Achats et de la Logistique, pour les actes relatifs à : vente, échange, partage, acceptation des dons ou legs, acquisition, transaction tant en matière immobilière que mobilière, conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

DECIDE

Article 1 : Le Président du SIAAP est autorisé à signer la convention de vente de gré à gré entre le SIAAP et M. Di Pietro portant sur la vente d'une sauteuse, qui est un équipement de restaurant collectif non utilisé et réformé, n'ayant pas trouvé preneur lors de la vente aux enchères de la DNID, service de l'Etat, (Direction Nationale d'Interventions Domaniales) du 15 mars 2022 et du 12 avril 2022.

Article 2 : La présente décision est affichée au siège du SIAAP et une copie adressée à Monsieur le préfet de Paris, préfet de la région Ile-de-France. Elle est communiquée au conseil d'administration lors de sa prochaine séance.

Pour le Président et par délégation

Le Directeur des Achats et de la Logistique

William MUCKENSTURM

